

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 20/12/2022
Et
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2022-098 - CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023 – BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfant sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
 - ✓ Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : 361 * 65€ = 23 465€
 - Catalpas : 341 * 65€ = 22 165€
- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour.
 - ✓ Pour 2023 les enseignants des Catalpas envisagent d'organiser des classes de découvertes dont le tarif est de 394€, avec participation du Conseil Départemental de 39€, soit un coût restant par élève de 355€.
 - La participation de la commune s'établit donc à 177€50.
 - Le reste à charge des familles s'établit donc également à 177€50.
 - La coopérative scolaire prendrait en charge 50€ pour les enfants hors commune dont les communes de résidence ne participent pas au coût du séjour soit un reste à charge pour les familles hors commune de 305€
 - ✓ Pour 2023 les enseignants du buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes dont le tarif est de 459€, avec participation du conseil départemental de 39€ soit un coût restant par élève de 420€.

- La participation de la commune s'établit donc à 210€.
- Le reste à charge des familles s'établit donc également à 210€.
- La coopérative scolaire ne participera pas pour les enfants hors commune

Il est proposé d'appliquer le tarif communal aux élèves intégré au dispositif ULIS et résidant hors commune.

Il est proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune soit 177,50€, dans la limite d'un plafonnement au tarif applicable en QF pour les communes appliquant une tarification sociale.

Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (double plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à 177,50€, ni inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif QF).

Prévisionnel 2023 Nombre d'élèves scolarisés au 2023 :

Sur proposition de la Directrice de l'école des CATALPAS,

- Mme JACQUEMIN et M. DELOINCE
 - Soit un total de 50/55 élèves.
 - 55 élèves *177.50 = 9 762.50€ - conforme au cadrage plafond

Sur proposition de la Directrice de l'école des BUISSON,

- Mme DEXEMPLE, Mme Le FRAPPER, M. MICHEL
 - Soit un total de 70/75 élèves.
 - 75 élèves *210 = 15 750€ - conforme au cadrage plafond

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 Novembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- de fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à repartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental)
 - soit **177,50 €** des frais de séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2022/2023, des Catalpas pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
 - soit **210 €** des frais de séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2022/2023, du Buisson pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
- de fixer à **177,50 €** la participation demandée aux **familles domiciliées à Villemandeur** des enfants concernés des CATALPAS,
- de fixer à **210 €** la participation demandée aux **familles domiciliées à Villemandeur** des enfants concernés des **BUISSON**,
- D'appliquer le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidant hors commune,
- de fixer à **355,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées hors commune pour les CATALPAS, avec prise en charge par la coopérative scolaire de 50€ si la commune de résidence ne participe pas au coût du séjour soit 305€**

- de fixer à **420,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées hors commune pour le BUISSON**,
- de fixer la participation pour les enfants mandorais scolarisés hors commune à 177,50€, avec un double plafonnement, le reste à charge pour la famille ne pouvant être inférieur à 177,50€ et le coût du séjour ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient familiale (QF)
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denise Serrano".

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine Adrien-Camus".

Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 045-214503385-20221220-2022_098-DE